

Direction des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax : 03 20 66 58 30

181025 /BC/OH

ARRETE N ° ARR/2018/ST/402

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 Octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 Décembre 1963,
Vu la circulaire interministérielle Equipement Intérieur n° 73.182 du 5 Octobre 1973,
Considérant que la parade de Noël, organisé le vendredi 21 décembre 2018 par la municipalité, va constituer une gêne pour la circulation et qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

ARRETONS

ARTICLE 1 : De 18 h 00 à 20h30, le vendredi 21 décembre 2018, la circulation des véhicules sera interdite pendant le passage de la parade :

- Départ à la Maison du Foot ;
- Rue de la Lionderie (entre la maison du foot et la rue Jules Guesde) ;
- Rue Jules Guesde (entre la rue de la Lionderie et la rue du Docteur Coubronne) ;
- Rue Coubronne jusque la Grand'Place;
- Arrivée à la Grand'Place ;
- Rue du Tilleul.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement du cortège, celui-ci sera accompagné par les Services de Police de Hem qui régleront la circulation.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la sté Transpole de Marcq en Baroeul, à la sté Trans Val de Lys et au Comité des Fêtes du Quartier du Centre de Hem.

Fait à HEM, le

02 NOV 2018

P/
Pascal NYS
Maire de HEM,

